



Séance ordinaire du 12 avril 2023

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM. Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 mars 2023
  3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 29 mars 2023
  4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Service l'aménagement du territoire et de la foresterie**
5. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type petites propriétés privées dans la MRC de Charlevoix : avis de motion
  6. Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type petites propriétés privées dans la MRC de Charlevoix
  7. Octroi d'un contrat relatif à l'appel de propositions concernant une démarche de consultation citoyenne à l'égard d'une modification du schéma d'aménagement et de développement
  8. Embauche d'un.e technicien.ne forestier / Poste temporaire
  9. Convention de gestion territoriale : adoption du rapport d'activités et du bilan financier 2022
  10. Fonds de mise en valeur : lancement de l'appel à projets
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
11. Adoption du règlement numéro 195-23 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Charlevoix : avis de motion
  12. Adoption du projet de règlement numéro 195-23 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Charlevoix
  13. Octroi d'un contrat pour la location, transport et traitement des conteneurs – Écocentres 2023-2026
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
14. Plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations
  15. FRR - volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
  16. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs



### Divers

17. Entente de développement culturel : recommandations du comité de gestion concernant le fonds d'initiatives locales
18. OMH de Baie-Saint-Paul : appui au projet de Service d'aide à la recherche d'un logement (SARL)
19. Demande de commandite : FADOQ Club La Montagne dorée
20. Demande d'appui : Ville de Baie-Saint-Paul (Domaine Cimon)
21. RVGRH: autorisation de paiement d'une facture de Fairmont Le Manoir Richelieu
22. Rapport de représentation
23. Affaires nouvelles
24. Courrier
25. Période de questions du public
26. Levée de l'assemblée

#### 44-04-23 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

#### 45-04-23 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 soit adopté.

#### 46-04-23 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 MARS 2023

Il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du comité administratif du 29 mars 2023 soit adopté.

#### 47-04-23 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

##### Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36682 à 36745	836 995.14 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 1894 à 1942	155 974.26 \$
Paiements Accès D - chèques # 1237 à 1251	20 173.04 \$
Paiements pré-autorisés JG-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2731-2732-2749	94 146.70 \$
Salaires nets versés - rapport # 1160 à 1164	107 617.49 \$
<b>Total</b>	<b>1 214 906.63 \$</b>

**Fonds local d'investissement (FLI)**

Chèque # 318 20 000.00 \$

**Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix**

Chèques # 474 à 480 18 911.57 \$

**MRC, FLI, RVGRH****TOTAL** 1 253 818.20 \$**TNO Lac Pikauba (Charlevoix)**

Chèques # 937 à 943 9 649.03 \$

**TOTAL** 9 649.03 \$**Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)**

Chèque # 170 451.50 \$

**TOTAL** 451.50 \$**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
<b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b>		
Groupe de géomatique Azimut Inc.	11600	18 950.18 \$
FQM Services, Coopérative de solidarité	FAC0004411	17 143.69 \$
		<b>36 093.87 \$</b>

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale**5- ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 196-23 RELATIF AUX DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE DE TYPE PETITES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DANS LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement de contrôle intérimaire relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type petites propriétés privées dans la MRC de Charlevoix.



**48-04-23 6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 196-23 RELATIF AUX DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE DE TYPE PETITES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DANS LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix est en vigueur depuis le 6 mai 2015 et que la période de révision de celui-ci a commencé le 6 mai 2020;

**ATTENDU** que la MRC de Charlevoix souhaite amorcer une réflexion pouvant mener à une modification du schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU** les enjeux soulevés par les pressions exercées par des développements résidentiels, de villégiature et d'hébergement commercial dans les secteurs forestiers de la MRC;

**ATTENDU** les nombreux défis liés au tourisme, au logement, à la villégiature, à la consolidation des milieux urbanisés et à la protection des milieux naturels;

**ATTENDU** que la MRC de Charlevoix souhaite consulter la population et les intervenants du milieu sur les nombreux enjeux et problématiques soulevés par ces nouvelles formes d'occupation du territoire;

**ATTENDU** que cette consultation implique une période de débats publics durant laquelle la MRC doit s'assurer que les efforts collectifs de planification ne seront pas compromis par la réalisation de projets qui pourraient rendre caducs les orientations et les règles d'aménagement à venir;

**ATTENDU** que, dans cette situation, il est approprié que la MRC agisse par contrôle intérimaire conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Charlevoix peut, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, interdire de façon intérimaire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les demandes d'opérations cadastrales pour des parties de son territoire;

**ATTENDU** qu'à ces fins, le conseil de la MRC de Charlevoix a adopté une résolution de contrôle intérimaire à la séance ordinaire du 8 février 2023;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Charlevoix a modifié cette résolution de contrôle intérimaire à la séance du comité administratif du 22 février 2023;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Charlevoix souhaite remplacer la résolution de contrôle intérimaire par un règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



**ATTENDU** que la MRC peut, par un règlement de contrôle intérimaire, prévoir que, sur délivrance d'un permis, une interdiction prévue peut être levée et établir les conditions et modalités de cette délivrance, lesquelles peuvent varier selon les catégories, sous-catégories, parties de territoire ou combinaisons établies en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée; la désignation n'est valide que si le conseil de la municipalité locale y consent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** le projet règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type petites propriétés privées dans la MRC de Charlevoix* », soit adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète les dispositions prévues par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal, comme s'il était ici au long reproduit.

**49-04-23 7- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À L'APPEL DE PROPOSITIONS CONCERNANT UNE DÉMARCHE DE CONSULTATION CITOYENNE À L'ÉGARD D'UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de propositions pour des services professionnels relativement à la coordination d'une démarche de consultation citoyenne dans le cadre d'une modification du schéma d'aménagement et de développement concernant l'affectation « forêt – petites propriétés privées »;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a reçu une offre de services de la part de la firme L'Arpent, dont le coût est évalué à 39 907,82 \$ (avant taxes);

**ATTENDU QUE** cette proposition rejoint les objectifs poursuivis et les attentes de la MRC communiquées dans l'appel de propositions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif aux services professionnels portant sur la coordination d'une démarche de consultation citoyenne à l'égard d'une modification du schéma d'aménagement et de développement au coût de 39 907,82 \$ (avant les taxes applicables) à L'Arpent, selon les modalités prévues dans la proposition déposée à la MRC le 21 mars 2023, une dépense imputée au budget de l'aménagement du territoire.

**QUE** madame Karine HORVATH, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec L'Arpent relativement à la présente résolution.



**50-04-23 8- EMBAUCHE D'UN.E TECHNICIEN.NE FORESTIER / POSTE TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit procéder à l'embauche d'un(e) technicien,ne forestier pour appuyer le mandat de l'agent de développement forestier, notamment dans le cadre des opérations forestières prévues en 2023;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un poste temporaire (occasionnel) offert pour une période déterminée;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de madame Anna-Kim St-Gelais, qui a soumis sa candidature et qui répond aux exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Anna-Kim St-Gelais au poste de technicienne forestier, un poste de salariée temporaire (occasionnel) au taux horaire de 21,68 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 3), auquel il est ajouté 10 % pour compenser certains avantages sociaux.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche, qui débute en mai 2023 et se termine en août 2023 (dates à déterminer), soient imputées au budget de la convention de gestion territoriale.

**51-04-22 9- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU BILAN FINANCIER 2022**

**ATTENDU** les responsabilités déléguées à la MRC de Charlevoix dans le cadre de la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

**ATTENDU** le dépôt du bilan présentant les activités réalisées pour l'année 2022, incluant le rapport financier préparé pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** ce rapport d'activités 2022 a également été présenté au comité multiresource, qui réunit les partenaires associés au développement et à la mise en valeur du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix entérine l'adoption du bilan des activités 2022, incluant le rapport financier préparé pour l'année 2022, et que ce document soit transmis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN).



**52-04-22 10- FONDS DE MISE EN VALEUR : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS**

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource de la MRC de Charlevoix d'affecter une somme de 70 000 \$ provenant du Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif pour un appel de projets en 2023;

**ATTENDU** que cet appel de projets est réservé exclusivement aux promoteurs qui réalisent un projet situé dans les limites du territoire de la Convention de gestion territoriale (CGT) de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QU'**un appel de projets soit coordonné en mai 2023 et qu'un budget de 70 000 \$ soit imputé au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif pour supporter la réalisation des projets recommandés par le comité d'analyse.

**QUE** les promoteurs admissibles soient invités à soumettre des projets à la MRC, et ce, conformément aux modalités administratives du Fonds.

**11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-23 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Christyan Dufour, maire de L'Isle-aux-Coudres, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement ayant pour objet d'adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Charlevoix.

**53-04-23 12- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-23 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2017 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a adopté, le 13 juillet 2022, par sa résolution n° 152-07-22, son projet de PGMR révisé;

**ATTENDU QUE** conformément à la LQE, la MRC de Charlevoix a tenu une consultation publique et qu'elle n'a pas reçu d'avis;

**ATTENDU QUE** RECYC-QUÉBEC a émis le 15 février 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;



**ATTENDU QUE**, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de Charlevoix entre en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

De statuer, par règlement, ce qui suit :

#### **Article 1 Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 195-23 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Charlevoix.

#### **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **Article 3 Objets du règlement**

1. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC QUÉBEC, est adopté.
2. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de Charlevoix et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.
3. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur le 10 mai 2023, soit le jour de l'adoption du règlement.
4. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

#### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **54-04-23 13- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT – ÉCOCENTRES 2023-2026**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant la location, le transport et le traitement des matières reçues dans les écocentres de la MRC de Charlevoix;



**ATTENDU QUE** la MRC a reçu deux propositions et que l'appel d'offres comportait plusieurs éléments;

**ATTENDU** le tableau suivant qui résume les résultats (avant taxes) pour la location, le transport et le traitement des matières reçues dans les éco-centres :

**Matrec :**

1	Location	16 556,40 \$	100 \$ / conteneur / mois
2	Transport	289 219,61 \$	Prix variant entre 253 \$ et 998 \$ / voyage selon la matière, la provenance et la destination
3	Traitement (bois et plastique)	178 072,13 \$	Bois : 117 \$ / Tm Matériaux secs : 139 \$ / Tm Encombrants : 217 \$ / Tm
<b>TOTAL (estimé)</b>		<b>483 848,14 \$</b>	-

**Fernand Harvey :**

1	Location	63 259,25 \$	380 \$ / conteneur / mois
2	Transport	450 357,08 \$	Prix variant entre 450 \$ et 1 450 \$ / voyage selon la matière, la provenance et la destination
3	Traitement (bois et plastique)	141 741,18 \$	Bois : 105 \$ / Tm Matériaux secs : 120 \$ / Tm Encombrants : 125 \$ / Tm
<b>TOTAL (estimé)</b>		<b>655 357,51 \$</b>	-

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix confie le mandat de la location, du transport et du traitement des conteneurs des éco-centres à l'entreprise Matrec aux tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 mai 2026.

**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit mandatée, s'il y a lieu, pour signer tout protocole ou entente avec l'entreprise Matrec concernant les services et tarifs ci-haut mentionnés (avant les taxes applicables).

**55-04-23 14- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : RECOMMANDATIONS**

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

**ATTENDU QUE** le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;



**ATTENDU** la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'un budget pour coordonner deux activités :

1. Cabaret poésie : budget estimé à 500 \$
2. Journée internationale Terre Mère : budget estimé à 750 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un budget de 1 250 \$ dans le but de défrayer les coûts reliés à deux activités s'adressant aux nouveaux arrivants, soient : 1) Cabaret poésie (500 \$) et 2) Journée internationale Terre Mère (750 \$), une somme affectée au projet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, financé par le MIFI.

**56-04-23 15- FRR - VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2023 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

**ATTENDU QUE** ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2023;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Interprétation de l'histoire des mines de Saint-Urbain	Municipalité de Saint-Urbain	5 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

**QUE** monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**57-04-23 16- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;



**ATTENDU QUE** le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

**ATTENDU QUE** le comité de coordination a analysé un projet soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
<b>Chantier JEUNESSE</b>		
Camp DÉCLIC	Camp le Manoir	13 750 \$
<b>Chantier SÉCURITÉ ALIMENTAIRE</b>		
Projet de potagers partagés	Municipalité de Saint-Siméon	2 550 \$
<b>Chantier HABITATION</b>		
Campagne de sensibilisation aux logements saisonniers chez l'habitant dans Charlevoix	Chambre de commerce de Charlevoix	11 000 \$

**QUE** monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

**58-04-23 17- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE GESTION CONCERNANT LE FONDS D'INITIATIVES LOCALES**

**ATTENDU QUE** le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à divers promoteurs ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
<b>MUSÉE AMBULANT ET ATELIERS CRÉATIFS DANS LE CADRE DU SYMPOSIUM</b> Offre de deux ateliers de création adaptés au public familial par les artistes.	Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	3 000 \$
<b>PANNEAUX D'INTERPRÉTATION ET MODULES D'EXPOSITION SUR LE CARACTÈRE MINIER</b> Supports d'interprétation installés dans un bâtiment d'accueil et sur des plateformes d'observation près des fosses.	Municipalité de Saint-Urbain	2 000 \$
<b>CLASSE DE MAÎTRE EN CHANT LYRIQUE</b> Tenue de classe de maître à 4 élèves devant public dans le hall du MAC.	Société de concert de Charlevoix	355 \$
<b>JOURNÉE PORTE OUVERTE À MAISON MÈRE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DU PATRIMOINE RELIGIEUX</b> Mise en place d'une programmation composée de trois activités.	Centre de gestion du complexe PFM	1 500 \$

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

**QUE** madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

**59-04-23 18- OMH DE BAIE-SAINT-PAUL : APPUI AU PROJET DE SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT (SARL)**

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée de l'Office municipal d'habitation (OMH) de La Côte-de-Beaupré pour l'implantation d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL) sur le territoire de la MRC de Charlevoix, en collaboration avec l'OMH de Baie-Saint-Paul;



**ATTENDU QUE** ce projet est financé à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix verse une aide financière de 8 380 \$ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de La Côte-de-Beaupré pour l'implantation d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL) sur le territoire de la MRC de Charlevoix, en collaboration avec l'OMH de Baie-Saint-Paul.

**QUE** cette aide financière soit imputée au Fonds de développement régional des redevances éoliennes du parc éolien Rivière-du-Moulin, administré par le TNO Lac-Pikauba, et ce, conformément au règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix.

**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer tout document ou entente avec l'OMH de La Côte-de-Beaupré pour assurer le suivi de la présente résolution.

**QU'**une demande soit présentée au DSI Charlevoix dans le but de financer la contribution financière de la MRC au projet.

**60-04-23 19- DEMANDE DE COMMANDITE : FADOQ LA MONTAGNE DORÉE**

---

**ATTENDU** la demande de commandite présentée par la FADOQ La Montagne dorée dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de baseball poche destiné à tous les aînés de la MRC de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Club FADOQ La Montagne dorée dans le cadre du tournoi de baseball poche – édition 2023, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**61-04-23 20- DEMANDE D'APPUI : VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (DOMAINE CIMON)**

---

**ATTENDU QUE** le peintre René Richard a habité le Domaine Cimon de 1942 à son décès, en 1982, un site classé depuis 1971 par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le Domaine Cimon, propriété de la ville de Baie-Saint-Paul, revêt un caractère régional puisqu'il s'agit d'un lieu unique qui représente un intérêt significatif pour l'art et la culture au Canada;

**ATTENDU** la demande d'appui de la ville de Baie-Saint-Paul à la MRC de Charlevoix quant à la présentation d'une candidature pour désigner le Domaine Cimon comme « lieu historique national »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix appuie les démarches entreprises par la ville de Baie-Saint-Paul visant à présenter la candidature du Domaine Cimon auprès de Parcs Canada et du gouvernement du Canada afin qu'il soit désigné « lieu historique national ».

**QU'**une lettre soit adressée à la ville de Baie-Saint-Paul afin de confirmer l'appui de la MRC de Charlevoix aux démarches entreprises.

**62-04-23 21- RVGRH : AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU**

**ATTENDU** la facture transmise par Fairmont Le Manoir Richelieu dans le cadre du RVGRH 2023 coordonné par la MRC de Charlevoix en tant que fiduciaire dans le cadre d'une entente de partenariat régional et soutenu financièrement par Services Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le paiement d'une facture de Fairmont Le Manoir Richelieu au montant de 20 978,41 \$ (taxes incluses).

**22- RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

**SPCA CHARLEVOIX** : monsieur Patrick Lavoie a assisté à la réunion du conseil d'administration de SPCA Charlevoix.

**CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX (GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT)** : les maires ont assisté au Gala de la Chambre de commerce, qui a eu lieu au Manoir Richelieu le 30 mars dernier.

**INRS (COLLOQUE RURALITÉ)** : messieurs Patrick Lavoie, Michaël Pilote et Chrystian Dufour ont participé au colloque organisé par l'INRS à Baie-Saint-Paul et visant à déterminer les champs d'action du futur centre de recherche INRS-Ruralité.

**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS** : monsieur Jean-Guy Bouchard invite les maires à assister à la présentation du rapport technique préparé par la Réserve de la biosphère de Charlevoix à l'égard du projet géoLAGON qui aura lieu ce soir à Petite-Rivière-Saint-François.

**23- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**24- COURRIER**

**ORGANISME GOUVERNEMENTAL**

La Commission des transports du Québec nous transmet la demande concernant un service de transport par autobus, demande numéro 943184.



## DIVERS

Le Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC), le conseil d'administration ainsi que le président d'honneur et organisateur bénévole tiennent à remercier la MRC de Charlevoix pour sa générosité envers la première édition de leur Quilles-O-Thon qui a eu lieu le 25 mars 2023. De plus, ils ont fait parvenir le Journal du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix du mois d'avril 2023.

## 25- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une question est posée à l'égard du règlement de contrôle intérimaire et la possibilité de prolonger dans le futur des rues municipales existantes. La directrice générale rappelle l'intention visant à consulter la population et identifier les changements requis au schéma d'aménagement et de développement ainsi que les nouvelles exigences qui seront imposées en zone forestière, un projet qui devrait se terminer à l'automne 2023.

## 63-04-23 26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath  
Directrice générale

Pierre Tremblay  
Préfet